



REGLEMENT INTERIEUR

LOCATION DE SALLES GITES LES RIVIERES

1 – HORAIRE D'OUVERTURE

Les locaux sont ouverts de 14h00 à 11 h00 le lendemain
Tout aménagement de ces horaires fait l'objet d'une demande particulière.

2 – MATERIEL

Tout locataire s'interdit tout système de fixation de matériel risquant de détériorer les supports

3 – NUISANCE SONORE

Tout locataire s'interdit toute nuisance sonore et dans tous les cas il se doit de respecter l'environnement du village.

4 – INTERDICTION DE FUMER

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux

5 – NETTOYAGE DES LOCAUX

Les locaux doivent être restitués propres et en bon état, libre de tout matériel n'appartenant pas aux gîtes les rivières.

6 – PARKING

Les véhicules doivent être stationnés, exclusivement aux emplacements et en aucun cas sur les espaces verts ou sur les allées du parc.

Le règlement rend effectif le présent engagement de location. Sans règlement joint, les gîtes les rivières se réserve le droit de satisfaire un autre demandeur.

Si la manifestation se voit annulée, du fait du locataire, dans les 15 jours francs précédents la date retenue, les gîtes les rivières se réservent le droit de facturer 50% du montant de la location.

L'acceptation du descriptif du local a valeur d'état des lieux

La facture libellée au nom du locataire et conforme à l'engagement de location, est établie avant la prestation par les gites les rivières .

La caution sera restituée au locataire, dès la fin de la manifestation, si aucun vol, dommage quel qu'il en soit, n'a été constaté à la restitution des locaux. Dans le cas contraire, outre le fait qu'ils garde la caution, les gites les rivières se réserve le droit de poursuivre

Il est formellement **interdit de dormir dans la salle** après l'événement, si cela s'avère être le cas, les gites les rivières se réservent le droit de **conserver l'intégralité de la caution**.

Le locataire s'engage à respecter le taux d'accueil de la salle (60 personnes maximum).

Au cours de la manifestation à l'origine de la location, le locataire est responsable du respect des règles de sécurité.

Le locataire s'engage à appliquer le Règlement Intérieur joint aux présentes et en faisant partie intégrante.

Chaque locataire ne pourra installer son propre matériel (meublé, appareil son ou image...) qu'avec l'autorisation préalable des gites les rivières. La mise sous tension d'appareils électriques de forte puissance, la manutention des objets particulièrement lourds ou encombrants, seront organisées en liaison avec les services des gites les rivières.

Le matériel quel qu'il soit, appartenant au locataire, est placé sous la seule responsabilité, lequel renonce à tout recours en cas de vol, dégradation, dommage ...

Lorsqu'il fait appel à un traiteur pour un repas, cocktail, buffet..., le nom de celui ci doit être indiqué aux gites les rivières. Le locataire reste responsable de la totalité de la manifestation, y compris la partie traiteur qu'il sous traite

Le locataire déclare accepter et respecter les clauses mentionnées ci dessus.

Fait à Maché, en deux exemplaires

Le

Les gites Les Rivières
Monsieur ELINEAU

Le Locataire